

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 septembre 2015

DÉONTOLOGIE, DROITS ET OBLIGATIONS DES FONCTIONNAIRES - (N° 1278)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL122

présenté par
Mme Descamps-Crosnier, rapporteure

ARTICLE 11

À la première phrase de l'alinéa 6, substituer à la référence :

« à l'alinéa précédent »,

la référence :

« au deuxième alinéa ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Correction d'une erreur de référence.